



Toulouse, le 11 juin 2021

Direction Écologie

NOTE DE SYNTHÈSE

réf : 2021/PX/23

Objet : Synthèse des résultats de la consultation du public du 21 mai au 5 juin 2021 relative au projet d'arrêté ministériel portant dérogation à l'interdiction de capture d'un spécimen d'Ours brun (*Ursus arctos*)

0/ Modalités de la consultation

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, le projet d'autorisation de mise en œuvre de pratiques de conditionnement aversif d'un Ours brun (*Ursus arctos*) a été soumis à « participation du public ».

Ce dossier de demande d'autorisation a été adressé à l'ensemble des préfets de département du massif des Pyrénées suite aux prédatons répétées, imputées à l'ours « Goiat », qui ont eu lieu dans la vallée du Louron entre le 19 et le 27 avril 2021 et pour lesquelles un arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre de l'effarouchement aversif a été pris en urgence le 28 avril 2021.

Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant de formuler des observations. La réglementation impose une durée de consultation de 15 jours minimum.

La mise en ligne est intervenue le 21 mai 2021 à 12h00 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 5 juin 2021 à 00h00. Le premier message a été reçu le 21/05 à 17h36 et le dernier le 05/06 à 23h49.

1/ Observations générales sur le résultat de la consultation publique

La consultation du public relative à l'arrêté visé en objet s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2021 et a recueilli exactement 3158 contributions. L'analyse des données associées aux avis rendus a permis de mettre en évidence deux phénomènes pouvant biaiser les résultats statistiques :

- la présence d'avis dupliqués envoyés par le même contributeur ;
- l'émission d'avis dupliqués mais envoyés par des personnes différentes répondant à un appel à la mobilisation des adhérents de différents réseaux associatifs.

Leurs sources sont conjuguées puisque les duplications par le même contributeur et l'appel à la mobilisation des réseaux associatifs ont tous deux porté sur des positions contre.

2/ Méthode de présentation des résultats

Ces deux facteurs ont été pris en considération lors du dépouillement des contributions de la manière suivante :

- l'analyse des avis a été réalisée en prenant d'abord en compte l'ensemble des contributions reçues ;

– dans un second temps, les contributions manifestement issues de doublons réalisés par les mêmes personnes ont été écartés du total des avis retenus pour mesurer les parts des opinions sur l'ensemble des contributions individuelles ;

– enfin, la part de l'appel à mobilisation des réseaux associatifs a été calculée dans les deux cas décrits ci-dessus, puis son effet a été retranché sur la mesure des parts des opinions uniquement dans le second cas.

Ces deux derniers traitements permettent de s'affranchir des avis doublons ou type qui biaisent un peu les résultats (mais ne changent cependant pas fondamentalement les statistiques).

Pour la présentation des résultats de la consultation, quatre catégories ont été retenues pour classer les avis exprimés :

- avis se prononçant « POUR » ;
- avis se prononçant « CONTRE » ;
- « AVIS PARTAGE » dans le cas où des arguments contradictoires sont exposés sans que le(la) contributeur(trice) prenne explicitement parti ;
- contribution « HORS SUJET » ne traitant ni de la forme ni du fond de la décision en objet.

Étant donné le nombre très important de contributions, le choix a été fait de présenter les principales tendances sous-jacentes aux opinions « POUR » et « CONTRE » exprimées, illustrées par quelques contributions parmi les plus représentatives de chacune d'entre elles.

3/ Présentation des résultats

Selon la méthodologie exposée précédemment, la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de mise en œuvre de pratiques de conditionnement aversif d'un Ours brun (*Ursus arctos*), qui s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2021, a donné les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	AVIS PARTAGE	HORS SUJET	TOTAL	PART des AVIS TYPE (appel à mobilisation des réseaux)	
						relativement aux avis « Contre »	Sur le total
BILAN CONSULTATION (n = 3158 contributions)	8,20 %	90,40 %	0,50 %	0,90 %	100,00 %	14,20 %	12,80 %
BILAN CONSULTATION HORS DOUBLONS (n = 82 contributions)	8,20 %	90,50 %	0,40 %	0,90 %	100,00 %	14,20 %	12,80 %
BILAN CONSULTATION HORS AVIS TYPE (n = 17 contributions)	9,40 %	89,1	0,50 %	1,00 %	100,00 %		

Lors du dépouillement, 62 contributions (dont 5 « Pour », 53 « Contre », 2 « Avis partagé » et 2 « Hors sujet ») sur 3158 ont été identifiées comme des doublons, déposées par 54 rédacteurs différents ayant dupliqué leur opinion entre 4 et 1 fois chacun.

Ces contributions ont donc été retirées du total initial pour constituer un second échantillon de 3096 contributions individuelles. Ce biais évacué ne change pas la part des opinions « Pour » exprimées (n=260 pour 3158 reçues, ramenées à n=255 pour 3096 soit 8,2 % dans mes deux cas).

De même, bien que l'appel à la mobilisation des réseaux associatifs ait influencé un peu plus de 14,2 % des opinions « Contre », l'effet sur le résultat général reste non significatif en raison du très grand nombre d'avis « Contre » exprimés (n=2854 pour 3158, ramenés à n=2801 pour 3096, soit de 90,4 % à 90,5 %).

En conclusion, le dernier résultat pouvant être considéré sans biais, **la consultation du public est très majoritairement défavorable au projet de décision en objet, 89,1 % des contributions s'étant prononcées « Contre », 9,4 % s'étant prononcée « Pour », treize (13) contributions (soit 0,5 %) ayant exprimé un « Avis partagé » et vingt-sept (27) autres étant « Hors sujet » (soit 1,0 %).**

4/ Détail des résultats et tendances

Pour les opinions favorables au projet de décision, ressortent de façon significative et par ordre d'importance décroissant :

– La contrainte que représentent les ours et les grands prédateurs en général sur les professions agricoles et en particulier l'élevage transhumant. Une part non négligeable considère la présence de l'ours comme une des principales menaces pour l'avenir des professions liées à l'élevage transhumant.

« Cet ours doit être capturé. L'état se doit de préserver ses éleveurs et sa population. »

« Je suis pour la défense des éleveurs et marcheurs en montagnes, contre les attaques et les décès causés pas les ours, nous ne mourrons pas et devons nous défendre contre les ours, nous avons eu assez de pertes, de destructions, de décès comme ça. »

« Je donne un avis favorable à la capture et à la pose d'un collier GPS sur cet ours et d'une manière générale sur tous les ours, afin de faciliter les opérations d'effarouchements préventifs et afin de protéger au mieux les riverains et élevages des régions concernées. »

« Toute la procédure a été appliquée, les problèmes continuent, l'ours doit être retiré de ce territoire. »

– De façon plus marginale, quelques avis « Pour » s'appuient sur le risque, pourtant extrêmement faible (aucun incident depuis la première moitié du XIXème siècle), qu'un ours peut représenter pour la sécurité des populations résidant en montagne.

« Je suis, pour la capture de l'ours dit « à problème » pour un meilleur suivis et pour chercher une éventuelle solution à son extraction ou à son déplacement pour une meilleure cohabitation et ainsi éviter un drame ou l'attaque sur l'Homme comme en Espagne il y a quelques jours sur une femme de 75 ans. »

« Pour la sécurité de tous il est important de capturer cet ours afin de l'équiper d'une balise gps. »

« Capture et retrait immédiat de cet ours à problème, trop de dégâts. Il a déjà coûté assez cher et il y a danger pour l'homme, notamment les bergers qui vont monter en estive mais aussi touristes... »

– La demande de retirer l'ours Goiat, considéré comme excessivement prédateur, voire de retirer les ours du milieu naturel.

« Pour l'éradication de cet ours »

« Pour un Retrait immédiat de l'ours des Pyrénées »

« Oui a la capture et à l'arrêt de ce programme d'introduction qui n'a aucun sens, dicté par des gens qui ne vivent pas et ne connaissent rien de notre territoire. »

– Enfin, quelques contributions en faveur de la décision évoquent son rattachement au plan ours et à la possibilité d'intervenir dans le cadre du protocole « Ours à Problème » et dans son intérêt.

« Oui à la capture de l'ours il est important de localiser ce prédateur afin de prévenir de sa présence pour protéger les élevages. »

« Je suis pour la pose d'un collier GPS qui ne présente aucun traumatisme grave pour cet ours et qui permettra de faire de la prévention et du suivi avant qu'un malheur plus grand lui arrive. »

Pour les opinions défavorables au projet de décision, les trois principales tendances exprimées par ordre d'importance sont :

– La perception des ours non comme une contrainte mais comme une chance pour le développement des territoires, la problématique des dégâts étant majoritairement abordée sous l'angle du respect des espèces animales sauvages et de la bonne mise en œuvre des mesures de protection.

« Non à la capture de l'ours. Nous occupons de plus en plus le territoire de la faune sauvage, nous nous étalons. Si nous voulons le bien de la Planète, il est peut-être encore temps d'arrêter de nous immiscer dans la Vie de la faune sauvage, et mieux protéger la nôtre sans détruire la leur. Soyons justes. »

« Non à la capture de l'ours Goiat. Une intervention n'est pas justifiée puisque cet animal n'a pas de comportement familial, ou anormalement prédateur, ni même agressif et dangereux pour l'homme. Les conditions du protocole « ours à problèmes » ne sont pas remplies puisqu'aucune concertation n'a été réalisée et les étapes du protocole non respectées.

Ainsi, la phase 2 d'effarouchement n'a duré qu'une semaine et été interrompue puisque l'ours n'est pas revenu et n'a plus attaqué de bétail, entraînant, de fait, la cessation de l'application du protocole. En effet, il n'y a aucune raison de passer à la phase suivante de capture pour l'équiper d'un GPS (dans l'intention probable de préparer la phase ultime de retrait de l'animal du milieu naturel).

Il est reproché à l'ours Goiat deux attaques récentes sur des troupeaux (mal ou non-protégés) et d'être entré dans une bergerie pour prédater deux jeunes moutons. Bien que très rare, ce comportement a déjà été observé en 2000, 2003 & 2007, impliquant à chaque fois un ours différent, sans qu'il y ait eu pour autant de récurrences. Ce sont des faits regrettables mais qui ne justifient pas de capturer un ours, d'autant qu'il a déjà été équipé d'émetteur sans que cela permette de prévenir des attaques.

De plus, il est reconnu et constaté scientifiquement que l'approche des villages durant la nuit à cette période de l'année, n'a rien d'étonnant puisque les troupeaux sont parqués à proximité. Ce type de comportement est largement documenté sur les Pyrénées depuis toujours et ne peut être considéré anormal comme le précise le protocole « ours à problème » à propos de la définition d'un ours familial : « Signalons que des approches temporaires de zones habitées, dans le cadre de déplacements habituels d'un ours (alimentation, déplacement nocturne, lieu de passage obligatoire à cause du relief...) ou des rencontres à distance respectable (>100 m) n'entraînant pas la fuite immédiate de l'animal ne peuvent être considérés comme un comportement à problèmes. »

Le véritable problème de cet ours découle bien plus de l'existence de virulents opposants focalisant sur lui. Ainsi, l'État réagit plus à la pression des opposants qu'à un problème de comportement qui n'est pas avéré. Ce qui n'est assurément pas la vocation première de ce protocole. La seule vraie solution réside dans une action préventive et efficace : la protection des troupeaux. Elle n'est pas suffisamment généralisée et optimisée pour inciter les ours à se tourner vers d'autres sources de nourriture. Capturer Goiat ne changera rien, nous devons apprendre à cohabiter avec les différentes espèces de notre territoire, principalement les grands prédateurs. Nous avons déjà grandement contribué à leurs déclin. Dans un premier temps il est possible de mettre en place des solutions préventives, puis des moyens/actions sur l'humain avant de chercher directement à intervenir sur l'animal pour le conformer à notre mode de vie. Apprenons à partager le territoire, cet espace naturel qui ne nous appartient pas plus qu'à eux. »

« Je pense qu'avant de dépenser des moyens considérables pour capturer un ours sauvage, on devrait s'interroger s'il n'y a pas d'autres solutions plus durables et non stressantes pour l'animal. Les anciens savaient protéger les troupeaux. Pourquoi aujourd'hui ne s'en donne-t-on pas les moyens ? Les anciens bergers avaient des chiens de troupeaux avec eux qui les prévenaient lorsqu'un ours approchait et le mettaient en fuite. Faut-il offrir des chiens de troupeaux aux bergers qui n'ont pas les moyens de les acheter et leur donner une subvention s'ils n'ont pas les moyens de les nourrir ? D'autre part, on reproche à un ours de manger le miel d'une ruche, mais on ne s'interroge pas s'il y a

suffisamment de nids d'abeilles sauvages sur son territoire et s'il faut en réintroduire pour qu'il puisse se nourrir correctement. »

« On cherche à redonner à la nature un semblant d'équilibre, et les ours font partie intégrante de cet équilibre. Pour la protection des animaux d'élevage, on devrait revenir à des méthodes éprouvées, il faut réintroduire des bergers, vachers, etc. avec leurs chiens de protection et des enclos fermés par des clôtures électriques pour la nuit. »

« Laissez vivre cet ours dans la nature sans interférer ».

– L'invocation du principe de non-intervention et en particulier de non perturbation d'une espèce sauvage protégée et en danger d'extinction. La mise en œuvre des mesures de conditionnement aversif est également associée à la complaisance des services de l'État envers les représentants du monde agricole et les éleveurs.

« Je suis contre l'effarouchement de l'ours Goïat. Il est impensable, à l'heure où notre société et notre climat sont en plein effondrement, de vouloir, une fois de plus, imposer nos lois humaines écocidaires, à une nature qui ne s'en relève déjà pas et dont nous sommes le dernier maillon. Que dire de ces dérives, au nom d'un pastoralisme de FNSEA qui nous empoisonne plus qu'il nous nourrit et qui ordonne droit de vie ou de mort d'un animal présent bien avant lui dans les montagnes ? Il serait temps que les propriétaires de troupeaux fassent le nécessaire pour protéger leurs brebis plutôt que les laisser baguenauder sans surveillance parce que ça les arrange (moins d'embauche) ou parce qu'ils ont toujours fait ainsi ».

« Non à la capture de l'ours Goïat. Il est honteux de laisser une fois de plus le lobbying d'éleveurs qui ne protègent pas leur troupeau et pleurent ensuite aux attaques alors même que la biodiversité s'effondre en masse et que notre priorité devrait être de laisser vivre ces magnifiques créatures qui ne sont plus nombreuses. Un ours, comme aucune espèce qui ne se trouve pas acculée n'est en aucun cas un danger pour l'homme et les procédures pour se permettre de les mettre à mort, par rien de moins qu'un meurtrier, devraient au moins être respectées. »

« Au moment où l'on fête le 25e anniversaire des premiers lâchers d'ours dans les Pyrénées, et où l'on découvre les 3 nouveaux oursons de la femelle Sorita, il faudrait capturer un ours soi-disant « à problème » ! Messieurs, respecté le protocole « ours à problèmes » qui précise les conditions dans lesquelles une intervention est justifiée, et ce n'est pas le cas pour cet ours Goïat. Il n'est ni familier, ni anormalement prédateur, ni agressif et dangereux pour l'homme.

Le contribuable paye pour sa ré-introduction, très bien. Le contribuable paye pour indemniser les éleveurs en cas d'attaques sur des troupeaux mal ou non-protégés, OK. Mais le contribuable ne veut plus payer pour des raisons politiques, pour satisfaire certains lobbys locaux ! Le seul vrai problème de cet ours est que les opposants focalisent sur lui et veulent absolument sa peau. L'État réagit plus à la pression des opposants qu'à un problème de comportement qui n'est pas avéré. La seule action préventive efficace est la protection des troupeaux. Elle n'est pas suffisamment généralisée et optimisée pour inciter les ours à se tourner vers d'autres sources de nourriture. Capturer Goïat n'y changera rien. Disons NON à la capture de Goïat. »

– la remise en cause du protocole « Ours à problème » et des conclusions de l'expertise de l'Office français de la biodiversité (OFB) justifiant sa capture.

« 1. L'ours Goïat n'est pas un ours anormal

Un protocole dit « ours à problèmes » précise les conditions dans lesquelles une intervention est justifiée, et ce n'est pas le cas pour Goïat. Goïat n'est ni familier, ni anormalement prédateur, ni agressif et dangereux pour l'homme. C'est au contraire un animal discret et farouche qui a pu avoir par le passé des comportements atypiques qui soit ont été corrigés (comme l'attaque de ruches) soit qu'il n'a plus (comme l'attaque d'équins, que l'on a plus constaté depuis 2018). On lui reproche récemment deux attaques sur des troupeaux mal ou non-protégés et d'être entré dans une bergerie pour prédater deux jeunes moutons. Ce sont des faits regrettables mais qui ne justifient pas de capturer un ours, d'autant qu'il a déjà été équipé d'émetteur sans que cela permette de prévenir des attaques. Goïat est peut-être un ours atypique mais ce n'est pas un ours anormal et le capturer pour l'équiper d'un émetteur ne servira à rien.

2. Le protocole d'intervention sur les « ours à problèmes » n'est pas respecté

Les concertations prévues n'ont pas été réalisées et les étapes du protocole ne sont pas respectées. Tout semble fait « à marche forcée » non pas pour corriger un éventuel comportement problématique de cet ours mais pour s'en débarrasser... Ainsi, la phase d'effarouchement n'a duré qu'une semaine avant d'envisager de le capturer pour l'équiper d'un GPS, et il est déjà question de préparer la phase ultime, le retrait de l'animal du milieu naturel. Le seul vrai problème de cet ours est que les opposants focalisent sur lui et veulent absolument sa peau. L'Etat réagit plus à la pression des opposants qu'à un problème de comportement qui n'est pas avéré. Ce n'est pas la vocation de ce protocole.

3. La seule vraie solution réside dans la protection des troupeaux.

La seule action préventive efficace est la protection des troupeaux. Elle n'est pas suffisamment généralisée et optimisée pour inciter les ours à se tourner vers d'autres sources de nourriture. Capturer Goiat n'y changera rien. »